

Télétravail : peut-on avoir un arrêt de travail si on se fait mal chez nous ?

Aurélie Duhamel

Le salarié peut bénéficier d'un arrêt de travail s'il est victime d'un accident sur le trajet travail-domicile ou sur son lieu d'activité professionnelle. Mais que se passe-t-il si ce dernier se blesse sur le lieu où est exercé le télétravail ?

En France, un salarié a 48 heures pour transmettre [leur arrêt maladie](#) à sa caisse primaire d'assurance maladie ainsi qu'à son employeur afin d'être indemnisé. Durant toute la durée de l'arrêt, [des contrôles pourront être effectués au domicile](#), rappelle l'Assurance Maladie. Depuis le 1^{er} janvier 2024, il n'est plus possible de bénéficier d'un arrêt de travail longue durée (supérieur à trois jours) après avoir consulté un médecin en ligne. Tout comme l'encadrement strict de la téléconsultation, la délivrance des arrêts de travail sont de plus en plus contrôlés en France. Alors que le recours au télétravail est de plus en plus fréquent depuis la crise sanitaire, [les arrêts de travail](#) délivrés en cas de blessure à domicile sont-ils recevables par l'employeur ?

Arrêt de travail et télétravail : que dit le Code du travail ?

D'après l'[article L411-1](#) du Code de la Sécurité sociale, il "*est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à quelques titres ou en quelques lieux que ce soit*". Un événement survenu sur le lieu de trajet sur le trajet domicile-travail ou lors d'un déplacement du salarié est donc considéré comme un accident du travail. C'est le Code du travail, dans l'article L. 1222-9, qui envisage le cas de l'accident à domicile, sur le temps de travail. "*L'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail est présumé être un accident de travail au sens de l'article du Code de la Sécurité sociale*". Traduction : un "accident du télétravail" est soumis aux mêmes conditions qu'un accident qui se serait produit sur le lieu de travail, à condition que les circonstances ne soient pas détachables de l'activité professionnelle. Le site [service-public.fr](#) précise à ce titre que "*l'accident survenu en dehors des heures ou du lieu de télétravail déclarés n'est pas présumé être un accident du travail*".

Le télétravail quand on est malade, est-ce possible ?

Pour certains, travailler à la maison quand on est légèrement malade peut sembler tentant. C'est pourquoi certains salariés et entreprises acceptent cette solution de facilité si le cas se présente. Mais la loi est-elle avec eux ? Si un arrêt de travail a été délivré par un médecin, le salarié ne doit pas travailler. "*Si vous exercez une activité interdite pendant l'arrêt maladie, vous devez restituer les indemnités journalières*", met en garde [service-public.fr](#). Si votre employeur vous a laissé travailler, "*vous pouvez lui demander le versement de dommages et intérêts d'un montant*

correspondant aux sommes restituées à la CPAM ou à la MSA [la mutualité sociale agricole]".
Autrement dit, l'employeur s'expose non seulement à un risque financier en laissant son salarié travailler en étant malade, mais aussi celui de ne pas respecter son obligation de sécurité.

Ça peut aussi vous intéresser :

- >>> [Les 3 principaux pièges du télétravail à éviter](#)
- >>> [Peut-on s'arrêter de travailler avant l'âge légal de la retraite ?](#)
- >>> [Devrais-je scanner un arrêt de travail pour mon employeur ?](#)

Ne loupez aucun article en vous abonnant à [Ça m'intéresse sur Google News](#)